

La CRAF devient l'IGRS CRAF

La CRAF, menacée de disparaître le 31 décembre 2009 aux termes de la Loi Fillon du 21 août 2003 qui interdit désormais aux caisses de retraites supplémentaires de gérer leurs fonds, a dû s'adapter et s'allier à des assureurs qui géreront ces fonds pour elle.

Il en résulte une nouvelle organisation appelée IGRS, soit Institution de **G**estion des **R**etraites **S**upplémentaires, qui fera la gestion administrative des retraites et en assurera le paiement comme auparavant, alors que les assureurs géreront les fonds.

Les changements concernent l'organisation de la CRAF et le règlement de retraite.

La garantie des pensions par Air France n'est pas remise en cause.

J'ai déjà parlé du règlement de retraite et de ses trois principales modifications :

- l'indexation des pensions au 1er avril de chaque année sur la moyenne des revalorisations de l'ARRCO et de la SS, unifiant ainsi les deux régimes d'avant et d'après 1993,
- les conditions de rachat des pensions faibles, qui sont beaucoup plus avantageuses qu'auparavant,
- les pensions de réversion qui prennent effet le mois suivant celui du décès, évitant ainsi d'avoir à réclamer les sommes reçues indûment les derniers jours du mois du décès.

Ce nouveau règlement est déjà en application depuis le 1er janvier 2009.

L'organisation de la CRAF (nouveaux statuts) subit quelques changements.

Le Conseil d'administration passe de 14 à 16 membres.

Huit sont désignés par les huit syndicats signataires de l'Accord d'entreprise, parmi les titulaires de droits CRAF, et le CCE ne désigne plus trois d'entre eux.

Les huit autres membres sont désignés par Air France.

Leur mandat est de quatre ans renouvelable.

Le représentant des retraités au Conseil est désormais désigné par l'ARAF, et non plus par le CCE sur une liste de noms proposée par l'ARAF.

(C'est bien entendu Étienne Couteaux qui nous représentera au Conseil de la CRAF)

La limite d'âge prévue par le code de la Sécurité Sociale pour l'âge des administrateurs s'applique et après dépassement, le plus âgé doit démissionner.

Deux autres instances sont créées :

Le **Comité de pilotage**, composé lui aussi d'un représentant par organisation syndicale signataire et d'autant de représentants d'AF.

Il est chargé de vérifier la bonne application des contrats avec les assureurs, et du règlement de retraite, de contrôler la gestion des assureurs, de préparer les travaux de la Commission paritaire et lui faire des propositions s'il y a lieu.

Il se réunit au moins deux fois par an.

La **Commission paritaire** est composée elle aussi de 8 membres représentant les syndicats signataires et de 8 membres d'AF.

Elle se prononce sur la modification des statuts, la fusion, scission ou dissolution de l'IGRS-CRAF. Ses décisions prennent la forme d'un avenant à l'Accord d'entreprise.

Elle se réunit une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, et statue sur les questions relatives aux comptes.

Ce changement d'organisation est intervenu au 1er janvier 2010.

Etienne Couteaux

Représentant des retraités au Conseil de l'IGRS-CRAF